

<p>CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN Pôle Epanouissement de la Personne Direction de la Jeunesse et des Sports Service de la Jeunesse</p>	<p>Rédacteur : Mehdi EPLE</p>
<p>TITRE : Association Centre socioculturel du Neudorf Aide au fonctionnement Contrat d'objectifs 2014/2017</p>	<p>Date : 12 mai 2014</p>

Sommaire :

1	<u>OBJET DE LA CONVENTION</u>	3
2	<u>MISSIONS ET MOYENS DE L'ASSOCIATION</u>	4
2.1	MISSIONS ET TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION	4
2.2	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX MISSIONS	4
3	<u>ORIENTATIONS STRATEGIQUES</u>	4
3.1	DIAGNOSTIC	4
3.2	OBJECTIFS DU DEPARTEMENT	5
3.3	ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION	5
3.4	MOYENS HUMAINS CONSACRES AUX ENGAGEMENTS.....	9
3.5	MOYENS FINANCIERS CONSACRES AUX ENGAGEMENTS.....	7
4	<u>SUIVI ANNUEL D'EXECUTION ET EVALUATION</u>	9
4.1	SUIVI ANNUEL D'EXECUTION	9
4.2	EVALUATION.....	9
5	<u>INFORMATION ET COMMUNICATION</u>	10
6	<u>DUREE DE LA CONVENTION</u>	10
6.1	AVENANT	10
6.2	LES CAS DE RESILIATION	10
6.3	ELECTION DU DOMICILE	11

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

L'association Centre Socio-Culturel de Neudorf, inscrite au registre du Tribunal d'Instance de Strasbourg volume 43 Folio n° 45 dont le siège est à 42, Rue du Neufeld – 67100 Strasbourg représentée par Madame Martine DOOKHOO, Président de l'association, ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 mars 2013.

Préambule :

Par son « Engagement Départemental pour la Jeunesse », le département du Bas-Rhin a souhaité exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes bas-rhinois pour mieux orienter ses politiques au plus près des territoires.

Affirmer une politique en direction des jeunes, c'est afficher la volonté d'être un acteur éducatif qui, en lien avec ses partenaires, développe une politique de proximité qui identifie :

- les relations entre les jeunes et les adultes et les cadres de vie qui structurent cette relation,
- la compréhension des jeunes dans toutes les dimensions de leur vie,
- la nécessité d'accompagner, de former et de suivre les jeunes dans leur développement et leur parcours.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

Le département du Bas-Rhin considère que les centres socioculturels sont des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes.

En effet, les centres socioculturels contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses. Les centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du CSC de Neudorf en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales, en s'appuyant sur des axes de travail en faveur des familles et des jeunes, secteur sur lequel le Conseil général portera une attention toute particulière.

Le Département s'engage aux côtés des Centres socioculturels, acteurs de l'animation de la vie sociale, conformément aux dispositions d'agrément accordé par la CAF, et qui sont reconnus par l'ensemble des financeurs, qu'il s'agisse des communes concernées ou du Conseil Général.

Les subventions du Département sont des subventions de fonctionnement général sur l'ensemble de l'activité mise en œuvre par les CSC, dont l'objet social concerne en partie les jeunes. Les besoins des jeunes sont pris en compte par les engagements figurant au présent contrat d'objectifs.

Les subventions du Département ne sont en aucun cas des subventions affectées directement à une action spécifique. Elles englobent le fonctionnement, les postes, ainsi que l'aide aux projets.

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement ou encore l'autonomie des jeunes.

Le montant de cette participation fera annuellement l'objet d'une convention financière.

Le département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens de l'association

2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association

« Article 2 : Objet

L'Association a pour objet d'organiser et de promouvoir toute action sociale, éducative, culturelle, sanitaire, sportive et l'enseignement musical à l'intention de toute personne, toute organisation familiale, sociale, culturelle et autre dans les secteurs géographiques nécessitant une action spécifique, de créer et gérer des équipements dont l'action se réfère à la définition des Centres Sociaux.

L'Association s'interdit toute appartenance à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique. »

L'association intervient sur les zones des quartiers de Neudorf et de la Musau.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
40	24,85	00	99	25,85

3 Orientations stratégiques

3.1 Diagnostic

Pour la période 2013-2017, correspondant à l'agrément accordé par la CAF, les orientations du projet social du centre socioculturel portent sur les actions suivantes, pour ce qui est de l'axe jeunesse :

- ❖ Orientation 1 : Accueillir et informer
- ❖ Orientation 2 : Participer et s'impliquer
- ❖ Orientation 3 : Se rencontrer et partager
- ❖ Orientation 4 : Vivre et Partager l'animation du territoire
- ❖ Orientation 5 : Accueillir, accompagner et animer
- ❖ Orientation 6 : Etre un espace de rencontres, d'échanges et de convivialité

Ces orientations ont été retenues dans le cadre de l'agrément accordé par la CAF.

3.2 Objectifs du Département

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience des politiques menées en direction des jeunes de 10 à 25 ans du Bas-Rhin, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions multiples au travers de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, qui s'articule autour de 4 orientations :

1. Faciliter la formation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

Au regard du projet social du centre qui a été agréé, et des orientations de l'Engagement Départemental de la Jeunesse, le Département soutient le Centre socioculturel autour des orientations suivantes, s'inscrivant dans la politique départementale pour la jeunesse :

3.3 Engagements de l'association

Les engagements de l'association comprennent des objectifs négociés avec le Département.

La structure veillera également à :

- valoriser ses activités sur le site Pass'âge du Département : www.pass-age.fr
- promouvoir le site Pass-âge ;
- et accueillir des jeunes dans les cadre des stages (découverte professionnelle)

Engagement 1 : Les loisirs comme vecteur du « faire et du vivre ensemble »

Constat	Objectifs	Description	Actions et moyens mis en œuvre	Critères d'évaluation	Indicateurs de suivi		
					Indicateurs d'évaluation de point de vue de l'activité	Indicateurs d'évaluation du point de vue des résultats	Indicateurs d'évaluation du point de vue des buts et objectifs
<p>Les jeunes sont plus consommateurs qu'acteurs, même si, parfois, certains d'entre eux s'investissent de temps à autre.</p> <p>Manque de régularité dans la participation Manque de mixité dans le cadre de la participation des publics.</p> <p>Nécessité des définir les limites et de recadrer certains jeunes Les jeunes aspirent à se retrouver en dehors des temps scolaires dans des activités de loisirs.</p> <p>L'insertion sociale des jeunes passe par l'apprentissage des repères et des codes de vie en société.</p> <p>La prise de conscience et l'expérimentation des capacités et potentialités individuelles et collectives constituent des parcours qui contribuent à la construction de l'identité et de la personnalité des jeunes.</p> <p>Les valeurs et pratiques du Centre Socio-Culturel ainsi que la démarche d'éducation populaire constituent un support à cet apprentissage.</p>	<p><i>Apprendre à vivre et à agir ensemble</i></p> <p><i>Découvrir, s'exprimer, créer</i></p>	<p>Diversification des activités et des modes de fonctionnement proposés aux publics</p> <p>Sensibilisation des publics à de nouvelles activités</p> <p>Promotion de la mixité ainsi qu'un épanouissement personnel à travers différentes activités.</p> <p>Organisation de temps d'accueil des jeunes</p> <p>Accompagnement des jeunes dans l'apprentissage de la vie collective</p> <p>Accompagnement des jeunes dans la découverte de leurs potentialités, de leur capacité à s'exprimer, à créer</p> <p>Développement de l'implication des jeunes dans l'organisation de leurs loisirs</p>	<p>Mise en place de nouvelles activités et diversification du mode de fonctionnement</p> <p>Renforcement des activités existantes et développement de nouvelles</p> <p>Mise en place d'ateliers jeunes : Hip-Hop, Théâtre, Boxe, Break-Dance Futsal Cuisine...</p> <p>ALSH et séjours en direction de la Jeunesse : accueil sur les temps périscolaires, les mercredis et les vacances.</p>	<p>Vérifier la participation des publics</p> <p>Vérifier la diversification des activités proposées</p> <p>Mesurer le degré de mixité</p> <p>Mesurer la capacité des jeunes à s'exprimer, à agir de façon collective</p>	<p>Contenu des activités mises en place</p> <p>Fréquentation des activités</p> <p>Répartition par âge</p> <p>Répartition par sexe</p> <p>Régularité des participations</p>	<p>Nombre d'activités nouvelles mises en place</p> <p>Modes de fonctionnement des activités</p>	<p>Comportement des publics dans le cadre des activités</p> <p>Effets générés par la participation à l'activité en terme de capacité à agir, à créer, à s'exprimer dans le cadre du groupe, du projet du Centre, du quartier, et au-delà.</p>

Engagement 2 : Mobilisation des Jeunes pour leur épanouissement personnel

Constat	Objectifs	Description	Actions et moyens mis en œuvre	Critères d'évaluation	Indicateurs de suivi		
					Indicateurs d'évaluation de point de vue de l'activité	Indicateurs d'évaluation du point de vue des résultats	Indicateurs d'évaluation du point de vue des buts et objectifs
<p>Un certain nombre de jeunes est déscolarisé ou en situation d'échec scolaire. Par ailleurs, il apparait certaines difficultés au niveau du langage</p> <p>Dans une société en mutation, l'éducation des jeunes au sens large du terme contribue à leur insertion et leur épanouissement.</p> <p>L'accompagnement des jeunes dans leur scolarité permet de réduire certaines inégalités dans la construction de leur parcours.</p>	<p><i>Favoriser et développer l'éducation à la citoyenneté et l'ouverture à l'autre</i></p> <p><i>Améliorer l'expression et la maîtrise de la langue</i></p>	<p>Mise en place d'espaces d'échange, de débats et d'animations</p> <p>Accompagnement des jeunes dans leur scolarité</p> <p>Développement du lien avec les parents et autres acteurs de l'éducation des jeunes</p> <p>Mise en place d'actions qui promeuvent la maîtrise de la langue</p>	<p>Actions d'animations et débats sur des thèmes de société</p> <p>Ateliers d'aide à la scolarité</p> <p>Accompagnement des projets des jeunes dans le cadre des loisirs</p> <p>Renforcement des liens avec les parents</p> <p>Mise en place de débats thématiques</p> <p>Mise en place d'actions transversales avec les différents secteurs</p>	<p>Vérifier si la mixité est effective</p> <p>S'assurer que les animations sont génératrices de lien avec les parents</p> <p>Mesurer l'implication des jeunes dans les échanges et les débats</p>	<p>Nombre d'animations et de débats mis en place</p> <p>Nombre de participants</p> <p>Répartition par âge et par sexe</p>	<p>Contenu et thèmes des animations et des débats</p> <p>Nature des échanges et des débats</p> <p>Degré de mixité du public (âge, genre...)</p>	<p>Comportement des publics dans le cadre des activités</p> <p>Effets générés par la participation à l'activité en termes d'ouverture sur le monde et de développement du sens critique.</p>

Engagement 3 : Mobilisation des Jeunes en vue de leur insertion sociale et / ou professionnelle

Constat	Objectifs	Description	Actions et moyens mis en œuvre	Critères d'évaluation	Indicateurs de suivi		
					Indicateurs d'évaluation de point de vue de l'activité	Indicateurs d'évaluation du point de vue des résultats	Indicateurs d'évaluation du point de vue des buts et objectifs
<p>Les jeunes aspirent à acquérir davantage d'autonomie.</p> <p>L'engagement est un support à la reconnaissance, l'estime de soi et l'insertion.</p> <p>La prise d'initiative et l'exercice de responsabilité constitue un terrain d'apprentissage et d'acquisition de compétences.</p>	<p><i>Favoriser l'engagement, la prise d'initiative et de responsabilité.</i></p> <p><i>Impulser une dynamique participative des jeunes</i></p> <p>Accompagner les initiatives et les projets des jeunes</p> <p>Créer une dynamique, une autonomie, et responsabiliser les jeunes dans leurs différentes démarches</p> <p>Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation et plus globalement à la société</p>	<p>Valorisation de l'engagement et de la prise de responsabilité</p> <p>Orientation des jeunes auprès de partenaires compétents dans leur parcours.</p> <p>Accompagnement des jeunes dans le cadre de leur projet personnel</p>	<p>Aide aux projets de loisirs : accompagnement des jeunes dans une démarche participative.</p> <p>Sensibilisation des jeunes et des structures locales à l'engagement dans la vie sociale</p> <p>Mobilisation du réseau partenarial en réponse à des demandes formulées par les jeunes dans le cadre de leur parcours.</p> <p>Développement de leur participation dans le cadre des animations territoriales.</p> <p>Mise en place d'un accompagnement individualisé</p>	<p>Mesurer l'implication et l'engagement des jeunes dans les actions mises en place</p> <p>Mesurer la capacité du dispositif de représentation de jeunes à prendre en compte les demandes formulées</p>	<p>Nombre de jeunes impliqués dans des actions participatives</p> <p>Nombre de jeunes engagés dans la démarche de représentation</p> <p>Répartition par âge et par sexe</p> <p>Nombre d'orientations réalisées.</p>	<p>Nombre de projets développés</p> <p>Contenu des projets mis en œuvre</p>	<p>Comportement des publics dans le cadre des actions développées</p> <p>Effets générés en termes d'engagement et de prise de responsabilité.</p> <p>Effets en termes d'insertion</p>

3.3.1 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
12	3,70	00	17	4

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 *Suivi annuel d'exécution*

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de l'association, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, le centre socio-culturel indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments et permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 *Evaluation*

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le CSC de Neudorf au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par le CSC et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Général, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec le CSC, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

5 Information et communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

6 Durée de la convention

La convention est conclue pour une période de 4 ans et ce à compter de sa signature par les parties cocontractantes.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire:

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non de la présente convention, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, la présente convention sera résiliée de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil général et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

Pour l'Association
La Présidente

Martine DOOKHOO

Pour le Département
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin

Guy-Dominique KENNEL